

9^{ème} EDITION

TRAIL DES FORGES

20 JUIN 2010

La Bazoge 72



08H30 Marathon Trail 42 km

09h00 Course Nature 30 km

09h30 Course Nature 15 km

10h00 Course Nature 8 km

10h15 Marche Nordique 11km



9^{ème} EDITION

TRAIL DES FORGES

20 JUIN 2010

La Bazoge 72



08H30 Marathon Trail 42 km

09h00 Course Nature 30 km

09h30 Course Nature 15 km

10h00 Course Nature 8 km

10h15 Marche Nordique 11 km



BULLETIN D ENGAGEMENT

A compléter et à retourner avant le 14 juin 2010

Joindre un chèque d'engagement à l'ordre de : Trail des Forges, adressé à :

Claude FORTIN, 12 rue Bel Air – 72650 LA BAZOGE

Tél : 02.43.25.43.69 – Fax : 02.43.25.23.95 Email : labazoge@wanadoo.fr

Site Web : labazoge.free.fr

Nom : Prénom :

Année de naissance Sexe : F M

Adresse :

Code postal Ville

Téléphone e-mail :

Je m'engage pour la **Course**

- 42 km - MARATHON TRAIL : départ 8h30 - 10€ (13€ l'jour)*
- 30 km - COURSE NATURE : départ 9h00 - 8€ (11€ l'jour)*
- 15 km - COURSE NATURE : départ 9h30 - 5€ (8€ l'jour)
- 8 km - COURSE NATURE : départ 10h00 - 4€ (7€ l'jour)
- 11 km – MARCHE NORDIQUE : départ 10h15 – 4€ (7€ l'jour)

Licencié F.F.A. (1€ de moins, tarif normal après le 14/06/2010)

Club : N° de licence :

(OBLIGATOIRE : joindre photocopie de votre licence 2009-2010)

Licencié autre fédération :

Fédération : N° de licence :

(OBLIGATOIRE : joindre photocopie de votre licence 2009-2010)

Non licenciés :

Joindre **OBLIGATOIREMENT UN CERTIFICAT MEDICAL** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, établi par un médecin et datant de moins d'un an (photocopies acceptées).

- Réservation repas froid : Nombre de personnes x 10€ =
(règlement avec l'envoi du bulletin d'engagement)

Loi n°99 223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Article 6 : La participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations sportives, est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

CONTROLE ANTI-DOPAGE (article L 230-1 du code du sport .J.O. mars 07) : Les participants aux courses hors stades, s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

BULLETIN D ENGAGEMENT

A compléter et à retourner avant le 14 juin 2010

Joindre un chèque d'engagement à l'ordre de : Trail des Forges, adressé à :

Claude FORTIN, 12 rue Bel Air – 72650 LA BAZOGE

Tél : 02.43.25.43.69 – Fax : 02.43.25.23.95 Email : labazoge@wanadoo.fr

Site Web : labazoge.free.fr

Nom : Prénom :

Année de naissance Sexe : F M

Adresse :

Code postal Ville

Téléphone e-mail :

Je m'engage pour la **Course**

- 42 km - MARATHON TRAIL : départ 8h30 - 10€ (13€ l'jour)*
- 30 km - COURSE NATURE : départ 9h00 - 8€ (11€ l'jour)*
- 15 km - COURSE NATURE : départ 9h30 - 5€ (8€ l'jour)
- 8 km - COURSE NATURE : départ 10h00 - 4€ (7€ l'jour)
- 11 km – MARCHE NORDIQUE : départ 10h15 – 4€ (7€ l'jour)

Licencié F.F.A. (1€ de moins, tarif normal après le 14/06/2010).

Club : N° de licence :

(OBLIGATOIRE : joindre photocopie de votre licence 2009-2010)

Licencié autre fédération :

Fédération : N° de licence :

(OBLIGATOIRE : joindre photocopie de votre licence 2009-2010)

Non licenciés :

Joindre **OBLIGATOIREMENT UN CERTIFICAT MEDICAL** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, établi par un médecin et datant de moins d'un an (photocopies acceptées).

- Réservation repas froid : Nombre de personnes x 10€ =
(règlement avec l'envoi du bulletin d'engagement)

Loi n°99 223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Article 6 : La participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations sportives, est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

CONTROLE ANTI-DOPAGE (article L 230-1 du code du sport .J.O. mars 07) : Les participants aux courses hors stades, s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.